

DIRECTION GENERALE / _____ SERVICE URBANISME / I

REF :

ARR2020_ - 0096

ARRETÉ

OBJET : AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE CAFE BRASSERIE DU LUZARD, AU 43 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186)

Le Maire de la Commune de Noisiel,

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

VU la décision n°2020_0012 du 23 janvier 2020 portant sur les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public,

VU la demande, en date du 03 juin 2020, présentée par Monsieur LY Chheang, gérant de la Société TALY, sise 43 Cours des Roches à Noisiel (77186), reçue en mairie le 03 juin 2020, aux fins d'être autorisé, à titre exceptionnel, à installer une terrasse de restaurant sur le domaine public, d'une superficie de 13,37 m², dans le cadre des règles de la phase 2 du déconfinement post épidémie du COVID 19,

CONSIDÉRANT que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

ARRETE

1/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ - 0096.

Portant « AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE CAFE BRASSERIE DU LUZARD, AU 43 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186) »

ARTICLE 1 : La Société TA LY, représentée par Monsieur LY Chheang, domiciliée au 43 cours des Roches à Noisiel (77186), SIRET 44361126400013, est autorisée, à titre exceptionnel, à exploiter une terrasse sur le domaine public pour une superficie de **13,37 m²** sur le trottoir face à l'entrée de l'établissement Brasserie du Lizard, du 1^{er} au 30 juin 2020.

ARTICLE 2 : L'occupation du domaine public pourra être modifiée par l'autorité de police, en fonction des nécessités de la libre circulation publique.

Un passage d'au moins 1,40 mètre sur trottoir devra être réservé à la circulation des piétons en toutes circonstances. Aucun débord ne sera toléré même par la clientèle assise. L'implantation de tables avec deux chaises uniquement, latéralement à la façade de l'établissement, est préconisée.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

ARTICLE 4 : La présente autorisation donne lieu, à titre exceptionnel, à la perception d'une redevance forfaitaire, sur le mois de juin 2020, pour occupation du domaine public, au profit de la Commune. Elle s'élève à **20,21 €** (13,37 m² x 18,14 €/12).

Son recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à / au:

Bénéficiaire de la présente autorisation
Commissaire de police du Val Maubuée,
Mme la Comptable Publique de Marne la Vallée,
Direction Finances et Marchés publics,
La Police Municipale,
Service Urbanisme

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 4/06/2020

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



2/3



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR2020_ - 0096.

Portant « AUTORISATION POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR UNE TERRASSE DE CAFE BRASSERIE DU LUZARD, AU 43 COURS DES ROCHES, A NOISIEL (77186) »

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'État le	05 JUN 2020
Affiché en Mairie le	05 JUN 2020
Publié au Recueil des Actes Administratifs le	05 JUN 2020
Notifié le	05 JUN 2020

